

La cessation d'activité d'un auto-entrepreneur

## Description

La cessation d'activité de l'[auto-entrepreneur](#) peut être volontaire ou imposée par l'administration. Lorsqu'elle est volontaire, il est nécessaire de la préparer minutieusement afin de fermer l'auto-entreprise dans les règles et d'éviter d'éventuelles complications fiscales ou juridiques.

Elle peut également résulter d'une décision administrative, et notamment avoir lieu lorsque les plafonds de chiffre d'affaires propres au statut de la micro-entreprise sont dépassés.

Motifs de la cessation, procédure à suivre et conséquences pour l'entrepreneur : vous saurez tout sur la cessation d'activité.

[Radier mon auto-entreprise](#)[Créer mon auto-entreprise](#)

## Quelles sont les raisons conduisant l'auto-entrepreneur à une cessation d'activité ?

Comme tout autre entrepreneur, le micro-entrepreneur peut décider de fermer son entreprise. Cette cessation d'activité volontaire de l'auto-entrepreneur est à distinguer de la cessation imposée par l'administration, aussi appelée « radiation d'office ».

## Quelles différences entre cessation volontaire de l'activité et radiation ?

La cessation d'activité de l'auto-entrepreneur, qu'elle soit volontaire ou non, **entraîne l'arrêt définitif de ses activités** ainsi que la fermeture de l'auto-entreprise.

La différence principale repose sur le fait que **la radiation est imposée à l'auto-entrepreneur**, et ne relève en aucun cas d'un choix personnel. L'auto-entrepreneur est en effet radié d'office lorsqu'il ne respecte pas les obligations découlant du statut de la micro-entreprise, pendant une durée déterminée.

**Bon à savoir** : il ne faut pas confondre ces deux notions avec la [mise en sommeil de l'auto-entreprise](#). La mise en sommeil constitue une cessation d'activité temporaire,

qui ne peut dépasser deux ans (1 an renouvelable). L'auto-entrepreneur peut à tout moment réactiver sa micro-entreprise.

## Cessation volontaire de l'activité

L'auto-entrepreneur peut décider d'une cessation d'activité pour plusieurs raisons qui lui sont propres : personnelles, familiales, économiques, etc.

Les plus communes étant généralement la reprise d'un poste salarié ou encore le développement de l'activité, l'obligeant à transformer sa micro-entreprise en une forme juridique plus adaptée.

### Reprise du salariat

Plusieurs raisons peuvent pousser un auto-entrepreneur à fermer son auto-entreprise pour reprendre une activité salariée. Le travail en tant qu'indépendant est parfois difficile à appréhender, et le **manque de stabilité financière** est généralement le principal facteur de ce choix.

Certains auto-entrepreneurs privilégient également les **avantages sociaux liés au salariat** (opportunités de formation, congés payés, assurance maladie, etc.) après avoir tenté l'expérience du travail indépendant.

D'autres encore préfèrent l'environnement de bureau afin **de bénéficier d'une dynamique d'équipe**, impossible à créer sous un statut d'auto-entrepreneur.

**Bon à savoir** : il est parfois possible [de cumuler les statuts d'auto-entrepreneur et de salarié](#). Les conditions à remplir pour ce cumul sont nombreuses, mais il faut en premier lieu vérifier que votre contrat de travail ne contient pas de clauses d'exclusivité. En sa présence, il vous faudra demander l'autorisation à votre employeur avant de vous lancer dans la création d'une auto-entreprise.

### Développement de l'activité

La seconde raison principale de la cessation d'activité de l'auto-entrepreneur réside dans l'impossibilité de développement de l'activité sous ce statut. En effet, le régime de la micro-entreprise est **réservé aux petites structures**, ne dépassant pas les seuils de chiffre d'affaires (CA) imposés :

- 188 700 € pour les activités d'achat/revente et les prestations d'hébergement ;
- 77 700 € pour les prestations de services.

Si votre **activité se développe au point de ne plus respecter ces seuils de chiffre d'affaires**, il est conseillé de transformer l'auto-entreprise et de la faire évoluer vers une forme juridique non limitée par ces plafonds de CA.

Généralement, il conviendra d'opter pour la création d'une [société commerciale](#) après avoir procédé aux démarches de cessation d'activité de l'auto-entreprise.

**Attention** : l'auto-entrepreneur qui dépasse les seuils de CA pendant deux années consécutives sera automatiquement basculé vers un autre régime : celui de [l'entrepreneur individuel](#). Il perdra alors les bénéfices du régime avantageux de la micro-entreprise.

## Cessation d'activité imposée par l'administration

Lorsque la cessation d'activité de l'auto-entrepreneur lui est imposée, **on parle de radiation d'office**.

La [radiation d'office de l'auto-entrepreneur](#) peut intervenir pour deux principales raisons :

- Absence de chiffre d'affaires pendant deux années consécutives ;
- Dépassement des seuils de chiffre d'affaires sur deux années consécutives.

## Comment cesser son activité quand on est auto-entrepreneur ?

Les démarches de cessation de l'auto-entreprise sont relativement simples, mais doivent être suivies scrupuleusement pour vous éviter des ennuis avec le fisc.

## Où déclarer la cessation d'activité ?

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, l'ensemble des formalités liées aux entreprises a été centralisée sur une nouvelle plateforme, **le Guichet unique**, [hébergé par le site de l'INPI](#) (Institut national de la propriété industrielle). Les démarches de cessation d'une auto-entreprise ne font pas exception et doivent entièrement être réalisées en ligne, sur cette plateforme.

## Quelles sont les étapes à suivre ?

La [fermeture d'une micro-entreprise sur l'INPI](#) se déroule comme suit :

1. Connectez-vous à votre espace personnel sur le Guichet unique ;
2. Sélectionnez la formalité à effectuer ;
3. Complétez le formulaire avec les informations demandées ;
4. Transmettez les justificatifs au format numérique ;
5. Signez votre formalité et payez les éventuels frais inhérents à la démarche.

Une fois votre dossier complet, il sera transmis par l'INPI aux interlocuteurs concernés. Votre entreprise sera alors **radiée des registres nationaux** et vous recevrez pour preuve, une attestation de radiation à conserver.

## Quels sont les justificatifs à fournir ?

Pour parfaire votre demande de cessation d'activité, l'administration vous demandera des justificatifs. La procédure étant dématérialisée, il vous **faudra penser à numériser vos documents** en amont, pour gagner du temps lors de la procédure.

Il est simplement nécessaire de **fournir un justificatif d'identité** (pour les ressortissants français ou d'un état membre de l'UE) ou du titre de séjour autorisant l'exercice d'une activité non salariée (pour les ressortissants étrangers).

## Quels sont les délais à respecter ?

La déclaration de cessation d'activité de l'auto-entrepreneur sur le Guichet unique doit être effectuée dans **un délai de 30 jours maximum suivant la cessation effective de l'activité**.

Seule cette déclaration permettra de **supprimer l'auto-entreprise des registres nationaux** (RNE, [répertoire Sirène](#), registres fiscaux et sociaux).

## Combien coûte cette procédure ?

La formalité de cessation d'activité est **gratuite** pour un auto-entrepreneur. En revanche, des coûts peuvent être engagés pour l'enregistrement et/ou le dépôt de certains actes. Dans ce cas, le montant sera indiqué à la fin de la procédure sur le guichet unique.

Plusieurs moyens de paiement sont possibles, à savoir **par carte bancaire via une interface sécurisée ou via un compte client** utilisé par le mandataire.

## Quelles sont les autres démarches à réaliser lors de la fermeture d'une micro-entreprise ?

L'arrêt de l'activité du micro-entrepreneur implique d'effectuer un certain nombre de démarches supplémentaires, qu'il convient de réaliser pour éviter d'éventuelles complications fiscales ou juridiques.

### Les obligations fiscales

Pour arrêter votre activité, il est nécessaire de déclarer votre chiffre d'affaires de l'année en cours de la même façon que d'habitude, et ce, même si vous n'avez rien gagné. En d'autres termes, vous devez vous acquitter de l'ensemble des obligations fiscales qui incombent à l'auto-entrepreneur avant de pouvoir fermer votre entreprise.

### Versement libératoire de l'impôt

Si vous avez choisi de payer vos impôts de manière forfaitaire chaque mois ou chaque trimestre (on parle de versement libératoire de l'impôt), vous **devez faire votre dernière déclaration de chiffre d'affaires** :

- Dans le mois suivant l'arrêt de votre activité pour les paiements mensuels ;
- Dans le mois suivant le dernier trimestre de votre activité pour les paiements trimestriels.

Lors de cette déclaration, **vous réglerez également vos cotisations sociales.**

### Régime micro-fiscal

Si vous êtes sous le régime micro-fiscal, vous devez informer le Centre des impôts de la fin de votre activité **dans les 45 jours suivant la déclaration** de cessation d'activité.

Pour ce faire, il vous suffit de remplir un formulaire spécial : le [Cerfa n°2042-C PRO](#). Vous devrez alors indiquer vos revenus depuis le début de l'année jusqu'à la date de fin d'activité. Cette déclaration se fait **auprès du service des impôts des particuliers (SIP)** au printemps suivant l'année de votre arrêt d'activité. Vos revenus seront alors immédiatement imposés à l'impôt sur le revenu.

**Bon à savoir** : en pratique, il s'agit d'une imposition provisoire car elle sera déduite de l'impôt sur le revenu pour l'ensemble de l'année de cessation.

## CFE

En plus de ces démarches, vous devez aussi **payer la CFE** (cotisation foncière des entreprises) qui varie selon commune et est due au 1er janvier de chaque année.

Si vous arrêtez votre activité en cours d'année, la CFE est quand même calculée pour toute l'année. Toutefois, vous pouvez demander à **ajuster ce montant en fonction de la durée réelle de votre activité** pendant l'année de la cessation d'activité.

## TVA

Pour les auto-entrepreneurs **redevables de la TVA**, il faudra également transmettre les déclarations qui y sont liées :

- Formulaire n°CA3 pour les entrepreneurs soumis au régime réel normal ;
- Formulaire n°CA12 pour les entrepreneurs soumis au régime réel simplifié.

La déclaration n°CA3 est à transmettre **dans les 30 jours** suivant la fermeture de l'entreprise. Le n°CA12 doit quant à lui être transmis **dans les 60 jours** suivant la fermeture.

## Les obligations sociales

A partir du moment où la cessation d'activité de l'auto-entrepreneur est effective, les cotisations sociales ne sont plus dues. Il faudra en revanche payer celles qui vous incombent jusqu'à la date de cessation.

Cette dernière déclaration de chiffre d'affaires permet, outre le paiement de l'impôt, de vous **acquitter des dernières cotisations dues** pour la dernière période d'activité.

Si vous employez des salariés, sachez qu'un auto-entrepreneur doit également transmettre une **déclaration sociale nominative (DSN)** indiquant les paies pour le dernier mois d'activité. Il dispose alors de 60 jours après la cessation pour le faire.

## Les autres démarches à accomplir

Une fois les démarches fiscales et sociales accomplies pour la cessation d'activité de l'auto-entreprise, il reste quelques **formalités complémentaires** à faire.

Ainsi, les **formalités d'usages et d'information restantes** sont les suivantes :

1. Communiquer l'information de la cessation d'activité à la CPAM ;
2. Informer les clients et les partenaires de l'arrêt de l'activité ;
3. Résilier les contrats d'assurance en cours ;
4. Le cas échéant, clôturer le compte bancaire dédié à l'activité : tout en veillant à conserver un reliquat pour le paiement des dernières cotisations, etc.

Ainsi, voici un schéma récapitulatif des différentes démarches à réaliser pour faire une cessation d'activité :

## Les démarches à réaliser pour la cessation d'activité

- 1 Déclarer la cessation d'activité auprès du guichet unique
  - 2 Déclarer le chiffre d'affaires
  - 3 Payer la CFE
  - 4 Payer les cotisations et les contributions sociales
- + formalités usuelles

**LegalPlace.**

**Zoom :** Déchargez vous des formalités de [cessation d'activité d'auto-entrepreneur](#) en confiant la démarche à LegalPlace ! Votre dossier est pris en charge par notre équipe de formalistes dans un délai de 24h. Il vous suffit de compléter notre court formulaire en ligne et de joindre les pièces justificatives requises.

## L'auto-entrepreneur peut-il percevoir l'ARE après une cessation d'activité ?

Les travailleurs indépendants ayant involontairement perdu leur activité non salariée **ne perçoivent pas l'Aide au Retour à l'Emploi (ARE)** mais peuvent prétendre à l'Allocation pour les Travailleurs Indépendants (ATI).

Cette allocation est versée sans cotisation supplémentaire dès lors que le travailleur indépendant **réunit les conditions** nécessaires :

- Avoir procédé à la cessation de son auto-entreprise et prouver une baisse de votre revenu fiscal d'au moins 30 % ;
- Avoir exercé une activité non salariée pendant au moins 2 ans ;
- Être inscrit à Pôle emploi ;
- Remplir les conditions de revenus professionnels (CA d'au moins 10 000€ sur au



- moins l'une des 2 dernières années précédant la cessation d'activité) ;
- Avoir des ressources inférieures au RSA.

## Comment redevenir auto-entrepreneur après une radiation ou une cessation d'activité ?

La procédure à suivre pour reprendre une activité d'auto-entrepreneur varie selon qu'il ait subi une radiation ou une cessation d'activité volontaire.

**Bon à savoir :** si la [cessation d'activité n'est que temporaire](#), sachez que l'auto-entrepreneur a la possibilité de privilégier la procédure de mise en sommeil plutôt que la fermeture de l'auto-entreprise.

### Après une cessation d'activité

Après une cessation volontaire d'activité de la part de l'auto-entrepreneur, il est possible de **re créer une nouvelle auto-entreprise sans délai de carence**.

En outre, si l'activité de la nouvelle auto-entreprise est la même que l'ancienne, alors l'auto-entrepreneur peut conserver le même [code APE de l'auto-entreprise](#) initiale.

Cependant, s'il crée une auto-entreprise dans un autre domaine d'activité un code APE correspondant à la nature de l'activité sera octroyé.

**Bon à savoir :** lorsque l'entrepreneur décide de créer une nouvelle micro-entreprise avant la fin de l'année de cessation ou de l'année civile suivante, l'administration considère qu'il s'agit d'une reprise d'activité et non d'une création.

### Après une radiation

En revanche, après une radiation, recréer une auto-entreprise est différent.

En effet, il faut distinguer 2 situations :

- En cas de chiffre d'affaires nul pendant 2 années consécutives ou en cas d'absence de déclaration : il est possible de recréer une telle structure après avoir effectué les formalités déclaratives de cessation d'activité ;
- En cas de dépassements des seuils de chiffre d'affaires : il faut attendre un délai de carence de 2 ans avant de recréer une auto-entreprise.

## Quelles sont les conséquences de la réouverture de la micro-entreprise sur l'ACRE ?

L'ACRE (aide à la création ou à la reprise d'entreprise) est une aide mise en place pour accompagner les jeunes entrepreneurs dans leurs projets. Concernant les auto-entrepreneurs, elle prend la forme d'une **exonération partielle de cotisations sociales** pour la première année d'activité.

Si l'auto-entrepreneur avait déjà bénéficié de l'ACRE pour son ancienne micro-entreprise et qu'il en recrée une moins de 3 ans après la cessation d'activité, **il ne peut pas à nouveau en bénéficier.**

En revanche, s'il n'a jamais bénéficié de l'ACRE et qu'il garde le même code APE, il pourra en bénéficier après expiration d'un **délai de carence de 3 ans.**

## FAQ

### La fermeture d'une auto-entreprise est-elle gratuite ?

Oui, les démarches de fermeture d'une auto-entreprise sont gratuites. En revanche, une cessation d'activité temporaire, liée à une mise en sommeil de l'entreprise engendre des frais.

### Peut-on céder son auto-entreprise ?

Il est possible de céder un éventuel fond de commerce mais pas l'entité de la micro-entreprise elle-même. Cela s'explique par le fait que l'auto-entreprise est liée à la personne physique de l'auto-entrepreneur, qui exerce en nom propre.

### Dois-je payer la CFE en cas de cessation d'activité en cours d'année ?

Oui, la CFE est due pour l'année entière. Sachez toutefois qu'il vous est possible de

demander à l'administration une exonération de CFE pour la période de l'année pendant laquelle vous n'avez pas travaillé. La CFE sera alors calculée au prorata de la période d'activité réellement exercée.